



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

***Aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
Département de la Haute-Garonne***

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Préfet de la Haute Garonne
1, rue sainte Anne
31 000 TOULOUSE

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
1, place Emile-Blouin
31 952 TOULOUSE Cedex 9

Date de début de réception des candidatures

27 octobre 2025

Dates de fin de réception des candidatures

31 décembre 2025

1) Contexte réglementaire

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué, dans son article 34, un appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel. Les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 précisent les modalités d'application de ces dispositions.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2023, préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur chaque territoire, garantissant la qualité et la sécurité de l'accompagnement envers les personnes vulnérables. Il est préconisé une dynamique d'ouverture et un développement de partenariats. Il indique qu'il appartient au représentant de l'État dans chaque département de mettre en place un appel à candidatures. Il est disponible à l'adresse suivante : [Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Occitanie 2023-2027](#)

2) Caractéristiques du territoire

La Haute-Garonne est le département le plus peuplé de la région Occitanie. Malgré l'arrivée de jeunes actifs et d'étudiants du fait du caractère attractif du département, le vieillissement de la population se poursuit avec des problématiques liées au grand âge qui auront un impact significatif dans les prochaines années.

Entre 2017 et 2021, le nombre des personnes protégées a augmenté de 8% en Occitanie et 9% en Haute-Garonne. Si cette tendance se poursuit, le nombre de mesures pourrait atteindre 13 700 d'ici 2027. Cette hausse, conjuguée à la cessation d'activité effective ou prochaine de plusieurs mandataires individuels avec notamment des départs à la retraite, devient difficilement absorbable par l'ensemble des opérateurs de la protection juridique des majeurs du département et ce, malgré l'agrément de 29 nouveaux mandataires exerçant à titre individuel issus des appels à candidatures de 2020 et 2023 et de l'augmentation de capacités des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Cette situation, fait l'objet d'alertes récurrentes, du service des tutelles du tribunal judiciaire de Toulouse, qui exprime des difficultés à conduire sa mission de protection des plus vulnérables dans un contexte de surcharge des mandataires pouvant induire des risques pour la continuité et la qualité de la prise en charge des majeurs protégés.

Eu égard à ces éléments de contexte, la Direction Départementale de l'Economie, du Travail et de la Solidarité (DDETS) de Haute Garonne représentée par le Préfet lance ce présent appel

à candidatures pour l'ouverture de 25 nouveaux agréments de mandataires judiciaires individuels (conformément à l'article L472-1 du CASF).

3) Object de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures vise à :

- répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;
- compenser les cessations ou les réductions d'activités recensées pour les 3 prochaines années ;
- assurer la continuité de service en cas d'arrêt d'activité non prévisible ;
- répartir de façon équilibrée les mesures de protection entre les mandataires exerçant à titre individuel ;
- maintenir une offre de service garantissant une prise en charge de qualité des majeurs protégés.

L'appel à candidatures a pour objet de procéder à l'agrément de 25 nouveaux mandataires en vue de l'exercice, sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne, de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle.

Une fois nommés, les MJPM individuels auront vocation à gérer des mesures sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

4) Qualité des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du CASF, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

5) Conditions d'accès et critères d'éligibilité

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du CASF.

Les conditions préalables requises :

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs. Conformément aux dispositions de l'article L.471-4 du CASF, il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans,
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF,
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément,

- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge,

- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

Les critères d'éligibilité :

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R 472-1 du CASF :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées,

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction,

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée,

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs,

e) La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire,

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion,

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

3° Au titre des besoins spécifiques du département :

En raison des besoins recensés, seront priorisés les candidats consacrant leur activité exclusivement au département de la Haute-Garonne.

Concernant les candidats exerçant ou ayant exercé dans d'autres départements, conformément aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs, la DDETS se réserve le droit de demander la communication des rapports d'inspection et de contrôle réalisés par ces départements et les concernant.

Ces éléments pourront entrer dans l'évaluation de la formalisation et la pertinence du projet professionnel notamment au regard de la garantie de la qualité du service rendu et l'organisation de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, critères réglementaires précités.

6) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

a) Date limite de dépôts des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 31 décembre 2025 à 23:59.

b) Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles :

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, accompagné des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- un acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- un justificatif de domicile ;
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- un curriculum vitae et toute pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle,
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour

protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

- la fiche synthétique de candidature figurant en annexe.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;

- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;

- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;

- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

c) Modalités et adresse de transmission de la candidature :

Le dossier de candidature doit être déposé **entre le 27 octobre 2025 et le 31 décembre 2025 inclus sur :**

- le site « Démarches Simplifiées.fr » via le lien suivant : [cliquez-ici](#)

- par voie postale par lettre recommandée avec avis de réception au **procureur de la République, Tribunal Judiciaire de Toulouse, 2 avenue Jules Guesde, 31 068 TOULOUSE CEDEX 7**

7) Modalités d'instruction des demandes de candidature :

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la DDETS, selon les dispositions prévues par le CASF. Elle se déroule en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures :

La DDETS, dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures :

La DDETS procède à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3^{ème} phase : audition des candidats :

Les candidats dont le dossier de candidature est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs qui est

chargée de donner au Préfet du département et au Procureur de la République son avis consultatif sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions :

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le Préfet de la Haute-Garonne, après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction, des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du CASF et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du CASF.

Les 25 agréments ouverts peuvent ne pas être attribués ou entièrement attribués si les candidatures ne satisfont pas aux critères précités ou en nombre insuffisant.

L'agrément sera délivré par le Préfet du département après avis conforme du Procureur de la République. Cet agrément sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) et inscrit sur l'arrêté fixant la liste des MJPM et des délégués aux prestations familiales également publié au RAA.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci ».

8) Voies de recours

La décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Toulouse. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

9) Personnes à contacter

Des précisions complémentaires peuvent être demandées à :

- Inès SPAHT-PIOT	ines.spaht-piot@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 35 05
- Carine DAVID	carine.david@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 38 81

ANNEXE 1

FICHE SYNTHETIQUE DE RENSEIGNEMENT

IDENTITE :

Nom de famille :	
Nom de naissance :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Nationalité :	
Adresse personnelle :	
Numéro de téléphone :	
Mail :	
Lieu d'exercice envisagé :	
Disposez- vous d'un agrément dans un autre département (si oui, lequel ?) :	

CURSUS

Présentez dans le tableau ci-dessous votre parcours de formation

<i>Diplôme/titre/attestations</i>	<i>Année d'obtention</i>	<i>Commentaire réservé à l'administration</i>

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Présentez dans le tableau ci-dessous vos expériences professionnelles (stages, emploi,)

<i>Période</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Fonctions exercées</i>
<u>Du :</u> <u>Au :</u>		
<u>Du :</u> <u>Au :</u>		
<u>Du :</u> <u>Au :</u>		
<u>Du :</u> <u>Au :</u>		
<u>Du :</u> <u>Au :</u>		
<u>Du :</u> <u>Au :</u>		

<u>Au :</u>		
<u>Du :</u>		
<u>Au :</u>		

COMPETENCES ET CONNAISSANCES :

		<i>Réservé à l'administration</i>
En comptabilité et analyse financière		
En gestion de patrimoine		
Connaissances des dispositifs d'accès et de maintien dans le logement		
Expérience dans le secteur du handicap		
Disposez- vous d'un réseau sur le département (partenaires institutionnels, prestataires...)		

PROJET :

		Réservé à l'administration
Précisez les modalités et moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction		
Précisez les modalités et moyens prévus pour échanger avec les majeurs protégés		
Que prévoyez-vous de mettre en place pour assurer le suivi et la protection du majeur en cas d'absence de votre part (congrés, arrêt maladie...)		
Si vous bénéficiez d'un agrément délivré par un autre département, indiquez le nombre de mesures en gestion actuellement :		
Envisagez-vous d'obtenir un agrément dans un autre département		
Quel est le nombre de mesures de protection envisagez- vous d'exercer		

MOTIVATIONS/ PROJET PROFESSIONNEL